Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260313-0513032026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2026

Référence
05/13/03/2026

Objet de la délibération
Service commun de transport scolaire primaire - Convention de fonctionnement entre RMCom et les communes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	7

Date de la convocation
05/03/2026

Date d'affichage
05/03/2026

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 17/03/2026

Et

Publication ou notification du : 17/03/2026

L' an 2026 et le 13 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Absent(s) : M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Service commun de transport scolaire primaire - Convention de fonctionnement entre RMCom et les communes

Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :
- les inscriptions,
- la demande de création d'arrêts,
- la gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- la collecte des participations famiilales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

Pour la refacturation du service commun de transport scolaire primaire, entre RMCom et les communes bénéficiant du service de transport scolaire, une convention entre les communes et la communauté de communes est nécessaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026 en cours, Monsieur le Maire expose qu'aucune famille n'a sollicité ce service sur la commune et ce service n'est donc pas mis en oeuvre cette année.
Ce service pourra être mis en oeuvre l'année prochaine si des besoins se présentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte qu'aucune convention entre RMCom et la commne n'est mise en oeuvre cette année 2025-2026,
- décide que le service pourra être mis en oeuvre à la rentrée scolaire 2026 si des besoins se préentent.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2026
Le Maire, Michel MORVANT